

CONSEIL SYNDICAL DU JEUDI 19 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry	GOYHETCHE Ramuntxo	BERTHET André	
BERARD Marc	GOYTY Xalbat	COSCARAT Jean-Michel	
BETAT Sylvie	HARAN Gilles	DAGUERRE Mayie	
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	HARGUINDEGUY Jérôme	DUHART Agnès	
CARRERE Bruno	IRIART Jean-Pierre	DURRUTY Sylvie	
CASCINO Maud	LABÈGUERIE Marc	ELGART Xavier	
CIER Vianney	LACASSAGNE Alain	ELGOYEN-HARITCHET Valérie	
COURCELLES Gérard	LAHORGUE Michel	GONZALEZ Francis	
DAGORRET LACARRA Anita	LARRALDE André	MAZAIN Eric	
DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	LASSABE Gilles	MIALOCQ Marie José	
DE PAREDES Xavier	MAGIS Jean-Noël	MOUESCA Colette	
DELOBEL Marie-Anne	MAILHARIN Jean-Claude	SAINT ESTEVEN Marc	
ESPILONDO Pierre	OÇAFRAIN Jean-Marc	VAQUERO Manuel	
ETCHEBER Peio	ROLLING Eric		
ETCHEBERRY Jean-Jacques	THICOIPÉ Xabi		
ETCHEMENDY René			
GASTAMBIDE Año			
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
DUFAU Isabelle		DUBERT Francis	
FICHOT Julien		LESTANGUET Jean-Romain	
PEYNOCHE Gilles			
Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
DURRUTY Sylvie	LENERT Bernard	DAGUERRE Mayie	ETCHEBER Peio
LESTANGUET Jean-Romain	JOIE André	ELGART Xavier	ETCHEBERRY Jean-Jacques
ELGOYEN-HARITCHET Valérie	DUMORTIER Anne	SAINT ESTEVEN Marc	HARGUINDEGUY Jérôme

Absents : (CAPB) ALDANA-DOUAT Eneko, AROSTEGUY Maider, BARETS Claude, BERÇAITS Christian, ECHEVERRIA Philippe, HIRIGOYEN Roland, IHIDOY Sébastien, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LASCUBÉ Grégoire, NOBLIA Félix, SORHUET Vincent ; (Seignanx) BELIN Eva.

Date d'envoi de la convocation : 13 janvier 2023
Délégués titulaires en exercice : 65 (et 1 siège vacant)
Membres titulaires et suppléants présents : 38
Membres votants (présents ou représentés) : 41

Président de séance : Marc BERARD, Président
Secrétaire de séance : Xalbat GOYTY

Le conseil syndical s'est réuni à Mouguerre (Complexe Haitz Ondoan) le 19 janvier 2023, à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 20/01/2023

OJ n°2 - Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (annexes 2 et 3)

Rapporteur : André LARRALDE

Pièces annexes : Tableaux récapitulatifs par chapitre de la prospective financière (2020-2025), ainsi que l'évolution des dépenses et des recettes (2021-2023).

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), prévu par le code général des collectivités territoriales, vise à donner aux élus et à la population une vision pluriannuelle du budget du syndicat, de ses engagements et de ses recettes. Dans les établissements et communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter des informations sur l'effectif et les dépenses de personnel. Il doit aussi décrire les relations financières que le syndicat entretient avec ses membres (la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Communauté de Communes du Seignanx).

Le DOB doit permettre aux élus syndicaux :

- de discuter de la situation financière du Syndicat, des priorités et évolutions souhaitables,
- de fixer les bases sur lesquelles le budget sera construit et les missions du Syndicat qui pourront être mises en œuvre.

Le présent rapport expose les orientations discutées lors de précédents conseils et bureaux. Ces orientations sont susceptibles d'adaptations et de modifications jusqu'au vote du budget, qui interviendra le 23 février 2023.

Un contexte de crises multiples et de conséquences diverses

Le contexte dans lequel s'inscrit la construction budgétaire est désormais d'une triste banalité : les crises se succèdent et les perspectives financières n'en sont que plus incertaines.

La crise sanitaire perdure, augmentée de tensions internationales, plus particulièrement le conflit entre l'Ukraine et la Russie, qui accroissent la hausse des prix des matières premières et de l'énergie.

Selon la Banque de France, qui analyse le contexte économique à l'aune du PIB national, l'année 2023 devrait connaître un tassement de la « croissance » (+0,3 %), par rapport au résultat de 2022 (+2,6 %). L'inflation pourrait connaître un pic au cours du 1^{er} trimestre 2023, avant de décroître progressivement au cours de l'année.

Une situation qui aura des conséquences sur les charges incompressibles des budgets locaux : augmentation du SMIC, donc des traitements les plus faibles dans la Fonction Publique ; augmentation du coût des déplacements professionnels ; la réforme des retraites et les conséquences sur les cotisations salariales et patronales ; etc...

Des perspectives qui plaident – à l'instar des travaux du SCoT - pour la sobriété dans toutes les actions publiques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 20/01/2023

Retour sur l'activité du Syndicat en 2022

Le Conseil syndical s'est réuni à 9 reprises (dont 2 fois, suite à une absence de quorum).

En plus des sujets règlementaires, les élus syndicaux ont travaillé en ateliers sur divers sujets : sobriété foncière ; audition de David MIET sur la « densification douce et la maîtrise d'ouvrage citoyenne » ; prospective démographique ; points d'avancement du projet SCoT...

En 2022, le Bureau syndical a été réuni 14 fois (dont une fois, suite à une absence de quorum).

Cette instance a instruit 15 modifications de PLU (dont 4 révisions, 5 modifications et 6 modifications simplifiées) ; 10 demandes d'ouverture à l'urbanisation ; 19 créations ou modifications de ZAD ; 2 avis pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ; 1 avis sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal ; 1 avis sur la modification du SCoT MACS et 1 demande de mise en compatibilité de PLU.

D'autres rencontres, en dehors des instances officielles, ont eu lieu : Fresque sur la biodiversité ; séminaire sur la résilience alimentaire, à Bidart, séminaire sur la sobriété foncière, à Saint Palais.

Le Président est intervenu à plusieurs reprises pour présenter l'état d'avancement du SCoT dans diverses réunions :

- 1 réunion avec les Personnes Publiques Associées ;
- 2 rencontres avec la Communauté de Communes du Seignanx ;
- Présentation du PAS, dans 5 Commissions thématiques de la CAPB (planification, habitat, économie, agriculture et alimentation, transition) ;
- Présentation du PAS en Commissions territoriales (Errobi, Sud Pays Basque) ;
- Présentation des réflexions sur l'armature urbaine au Pôle Sud Pays Basque ;
- Diverses rencontres avec le Conseils de Développement du Pays Basque, le Département des Pyrénées Atlantiques, l'Etat, la Région, la Conférence Régionale des SCoT, la Fédération des SCoT...

PERSPECTIVES 2023

Comme l'année dernière, les élus du syndicat réaffirment leur volonté d'élaborer le SCoT Pays Basque & Seignanx (prescrit en décembre 2018) en maintenant un niveau d'ambition fort pour le territoire, tout en étant soucieux des coûts qu'un tel projet suppose. Une prospective financière menée sur la durée d'élaboration du SCoT est jointe au présent rapport.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter les grandes tendances du budget du Syndicat de 2023 à 2025.

Résultats prévisionnels 2022 : Le résultat excédentaire de la section d'investissement en 2022 devrait s'établir à 150 010,87 € et celui de la section de fonctionnement à 134 715,28 €. Dans ces orientations budgétaires 2023, il est proposé d'affecter la quasi-totalité de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (chapitre 002) et de virer 10 000 € en section d'investissement, afin d'équilibrer le budget.

• Les recettes de fonctionnement :

La participation des collectivités membres (chapitre 74) :

La participation des membres constitue la principale ressource du Syndicat. Son montant varie en fonction de la démographie et du montant des cotisations par habitant fixé chaque année par le Syndicat en fonction de ses besoins.

Pour rappel, le coût par habitant fixé de 2020 à 2021 a augmenté pour s'établir à 1,16 €, permettant notamment la création d'un poste de chargé de mission et ainsi étoffer l'équipe technique fortement mobilisée depuis l'extension du périmètre en 2017 et la prescription du SCoT en décembre 2018.

En 2022, conformément à la prospective financière, la participation des membres a été fixée à 1,50 €/habitant. Ce montant reste inchangé en 2023, permettant une contribution totale de **535 101 €**.

Historique des dépenses et recettes du Syndicat

Recettes de fonctionnement				Dépenses de fonctionnement				Total versé à l'AUDAP (part de financement en investissement)
Années	coût/habitant voté au budget	Participation perçue	DGD	Charges de personnel	Indemnités élus	Autres charges générales dont études communication et intérêts	Versement à l'Agence d'Urbanisme (Convention)	
2008	0,80 €	144 930 €	0 €	15 170 €	0 €	1 220 €	115 000 €	115 000 €
2009	1,00 €	194 597 €	0 €	85 203 €	0 €	27 955 €	80 000 €	80 000 €
2010	1,10 €	221 510 €	20 000 €	94 653 €	0 €	51 758 €	80 000 €	80 000 €
2011	1,25 €	269 261 €	0 €	94 706 €	0 €	36 681 €	100 000 €	100 000 €
2012	1,25 €	271 128 €	0 €	103 680 €	0 €	29 919 €	117 000 €	117 000 €
2013	1,25 €	273 108 €	0 €	107 386 €	0 €	30 212 €	100 000 €	100 000 €
2014	1,25 €	274 927 €	0 €	100 077 €	18 008 €	22 617 €	50 000 €	50 000 €
2015	1,25 €	279 686 €	0 €	129 770 €	36 635 €	37 465 €	40 000 €	40 000 €
2016	1,25 €	282 500 €	0 €	131 546 €	36 775 €	22 996 €	40 000 €	40 000 €
2017	0,80 €	284 350 €	0 €	135 360 €	14 720 €	29 996 €	40 000 €	40 000 €
2018	0,80 €	271 353 €	80 000 €	142 134 €	20 562 €	51 262 €	52 000 €	73 700 €
2019	1,00 €	342 826 €	0 €	168 680 €	20 323 €	62 118 €	60 000 €	9 850 €
2020	1,16 €	400 794 €	0 €	196 944 €	18 200 €	25 830 €	100 000 €	49 200 €
2021	1,16 €	404 800 €	85 000 €	221 200 €	24 000 €	72 800 €	130 000 €	0 €
2022	1,50 €	528 768 €	0 €	231 755 €	30 197 €	57 693 €	115 040 €	35 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
 Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 20/01/2023

Historique de participation des membres

	2020			
	cotisation/ habitant	population recensée	Participation	écart n-1
CA Pays Basque	1,16 €	317 702	368 534,32 €	53 185,32 €
CC du Seignanx	1,16 €	27 810	32 259,60 €	4 782,60 €
PARTICIPATIONS DES MEMBRES		345 512	400 793,92	

	2021			
	cotisation/ habitant	population recensée	Participation	écart n-1
CA Pays Basque	1,16 €	320 763	372 085,08 €	3 550,76 €
CC du Seignanx	1,16 €	28 239	32 757,24 €	497,64 €
PARTICIPATIONS DES MEMBRES		349 002	404 842,32 €	

	2022			
	cotisation/ habitant	population recensée	Participation	écart n-1
CA Pays Basque	1,50 €	323 687	485 530,50 €	113 445,42 €
CC du Seignanx	1,50 €	28 825	43 237,50 €	10 480,26 €
PARTICIPATIONS DES MEMBRES		352 512	528 768,00 €	

La Dotation Globale de Décentralisation (chapitre 74)

L'Etat soutient financièrement l'élaboration du SCoT dans le cadre de la DGD (la candidature du Syndicat pour l'appel à projet relatif au financement des SCoT avait été retenue en 2018) ; la première dotation de 80 000 € conditionnée par la prescription du SCoT a été versée par l'Etat en décembre 2018, la seconde dotation, perçue en décembre 2021, s'est élevée à 85 000 €.

Le montant restant à percevoir pour l'élaboration du SCoT est de 80 000 € pour l'arrêt de projet prévu en 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
 Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 20/01/2023

Amortissement :

La reprise des subventions - dont a bénéficié l'élaboration du SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes via les Enquêtes Ménages et Déplacements et l'étude sur la biodiversité - représente 62 650 €.

BILAN OB 2023- FONCTIONNEMENT - RECETTES	
Participation des collectivités membres (chapitre 74)	535 101 €
DGD (chapitre 74)	0 €
Résultat 2022 reporté prévisionnel (002)	134 715,28 €
Amortissement des subventions reçues (chapitre 042)	62 650€
Total des recettes de fonctionnement	732 466,28 €

• **Les dépenses de fonctionnement :**

Les charges de personnels représentent le premier poste de dépenses du Syndicat ; elles sont estimées à 290 k€ pour 4 agents. Ce chiffrage tient compte :

- du possible recrutement d'une apprentie en thèse CIFRE (au plus tôt en septembre 2023) ;
- de l'avancement d'échelon de la Directrice (contractuel de catégorie A), conformément au principe de parité des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale ;
- de l'avancement d'échelon de la Chargée de mission (fonctionnaire de catégorie B), conformément à la grille indiciaire propre à son grade ;
- de l'avancement d'échelon du Responsable administratif et financier (fonctionnaire de catégorie C), conformément à la grille indiciaire propre à son grade ;
- du possible avancement de la Chargée de mission et du Responsable administratif et financier (fonctionnaire de catégorie C), par la promotion interne ou par concours au grade d'ingénieur territorial (fonctionnaire de catégorie B), ou d'attaché territorial (fonctionnaires de catégorie B et C).

Fonction	Recrutement	Grade / Filière	Coût chargé annuel
Directrice <i>Temps complet</i>	CDI	Ingénieur Principal / Technique	88 k€
Chargée de mission/de projet <i>Temps complet</i>	Recrutement statutaire Depuis le 01/12/2014	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe/ Technique	58 k€
Chargée de mission <i>Temps complet</i>	CDD de 3 ans Depuis le 01/09/2020	Ingénieur / Technique	52 k€
Responsable administratif et financier <i>Temps complet</i>	Recrutement statutaire Depuis le 06/12/2021	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe / Administrative	45 k€
<i>Apprentie CIFRE</i> <i>Temps complet</i>	<i>Contrat d'Apprentissage 3 ans</i> <i>A compter du 01/09/2023</i>	-	37 k€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Du fait de la création de trois nouvelles vice-présidences, dans le cadre des PLUI, les indemnités d'élus et les cotisations qui s'y rattachent représentent 46 500 €.

La contribution à l'AUDAP représente 150 040€.

Le programme de travail 2023 est en cours de discussion. Il sera conditionné par les mutualisations envisageables et les objets d'études à investiguer en priorités.

Les charges de gestion courante s'élèvent à 103 500 € incluant :

– L'organisation de 2 séminaires	25 000 €
– Le recours à de l'expertise juridique	20 000 €
– Le versement à des organismes de formation	15 000 €
– Les dépenses de déplacements des agents (location véhicule, assurance, entretien, carburant, frais)	12 000 €
– La location d'un copieur et frais de copies	6 500 €
– La maintenance, sauvegarde, messagerie	5 500 €
– Les frais de bouche (buffets conseil et séminaire)	4 000 €
– Concours divers (Fédération des SCoT, CDG64)	3 500 €
– Les fournitures administratives (sauf copies)	2 500 €
– Journaux, insertions légales	2 500 €
– L'affranchissement et la téléphonie	1 000 €
– Communication du syndicat	1 000 €

Le budget prévoit un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement. Il s'agit de la dotation aux amortissements obligatoire, s'élevant en 2023 à plus de 133 026,10 €.

BILAN OB 2022 FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
Charges de personnel (chapitre 012)	289 400,18 €
Charges à caractère général (chapitre 011)	103 500 €
Contribution à l'Agence d'Urbanisme (chapitre 65)	150 040 €
Indemnités d'élus et cotisations (chapitre 65)	46 500 €
Charges financières (chapitre 66)	0 €
Dotation aux amortissements (chapitre 042)	133 026,10 €
Virement à la section d'investissement (chapitre 023)	10 000 €
Total des dépenses de fonctionnement	732 466,28 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
 Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 20/01/2023

- **Les recettes d'investissement :**

Le résultat de la section d'investissement pour 2022 serait excédentaire de 150 010,87 €. Son affectation définitive doit intervenir après le vote du Compte Administratif 2022.

Le FCTVA devrait s'élever à 6 795,52 €.

BILAN OB 2022 INVESTISSEMENT - RECETTES	
Excédent d'investissement (chapitre 001)	150 010,87 €
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)→FCTVA	6 795,52 €
Ecritures d'ordre d'amortissement (chapitre 040)	133 026,10 €
Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)	10 000 €
Total des recettes d'investissement	299 832,49 €

- **Les dépenses d'investissement :**

Depuis la prescription du SCoT, les enveloppes prévues en dépenses d'investissement ont vocation à être consommées au fur et à mesure de l'avancement du nouveau projet de SCoT Pays Basque & Seignaux. En 2023, il est envisagé un total de 211 182,49 € en frais d'études.

Deux de ces études concerneront des Restes à réaliser de l'année 2022 : MEOSS (Recherche & développement) pour 14 494 € ; Le CEREMA (Séminaires sur la résilience) pour 16 787 €.

Le syndicat envisage un partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels, dans le cadre d'une étude sur les trames vertes et bleues, pour un montant d'environ 10 000 €. Il est également envisagé d'être accompagné par un cabinet juridique tout au long du processus d'élaboration du SCoT Pays Basque & Seignaux. A ce jour, le coût total estimé serait aux environs de 35 000 €.

Une enveloppe de 16 000 € sera dédiée au renouvellement du matériel informatique et du mobilier (chapitre 21) et 10 000 € permettront des achats de licences (Adobe) et d'éventuels autres droits de licences.

Le syndicat n'a pas contracté d'emprunt.

BILAN OB 2021 INVESTISSEMENT- DEPENSES	
Frais pour élaboration du SCoT (chapitre 20)	211 182,49 €
Communication et licences informatiques (chapitre 20)	10 000 €
Matériel informatique et mobilier (chapitre 21)	16 000 €
Remboursement d'emprunts (chapitre 16)	0 €
Amortissement (chapitre 040)	62 650 €
Total des dépenses d'investissement	299 832,49 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- La part de l'autofinancement :

En 2023, la dotation aux amortissements représenterait 133 026,10 € et la reprise sur subvention 62 650 € ; soit environ 70 000 € qui constituent la capacité d'auto-financement annuel de la section d'investissement.

Au vu des éléments exposés, le budget du Syndicat s'équilibrerait à :

- 732 466,28 € en fonctionnement ;
- 299 832,49 € en investissement.

Le Conseil syndical :

⇒ **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires 2023 sur la base du présent rapport et des tableaux récapitulatifs des dépenses et recettes ci-annexés (évolution des recettes et des dépenses de 2020 à 2023 / prospective 2023-2025).

Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Marc BERARD

